



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 10 septembre 2021

Unité départementale des
Landes

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : PJ / IC40 / 21DP **273**

N° S3IC : 52-06546

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société LAFAGE FRÈRES
à
Montaut

Objet : Déclaration de cessation partielle d'activité
PJ : Projet d'arrêté complémentaire

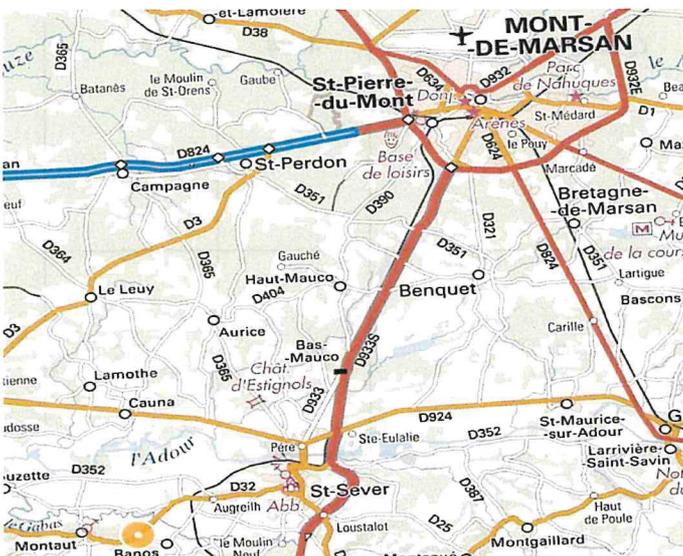
1. - Situation administrative

Suite au changement d'exploitant intervenu en 2007, la société LAFAGE FRERES est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Montaut, par arrêté préfectoral PR/1° D/1976/n° 285 du 15 avril 1976 modifié, une usine de broyage de matériaux calcaires entrant dans la fabrication d'engrais naturels destinés à l'amendement agricole.

Par courrier daté du 06 mai 2021, l'exploitant a déclaré la cessation partielle d'activité de son site suite à l'abandon de la production d'engrais et à l'arrêt des installations de combustion associées .

2. - Localisation de l'installation

L'usine est située à moins de 2 km à l'est du bourg de Montaut. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement de l'usine au niveau du repère de couleur orange :



3. - Présentation du porter à connaissance

Dans sa déclaration de mai 2021, l'exploitant informe la préfète de la cessation partielle de l'activité de l'usine de transformation de matériaux calcaires, en précisant qu'une activité de logistique, liée à l'exploitation de la carrière attenante, est maintenue sur le site.

Cette logistique nécessite :

- l'utilisation du bâtiment principal comme atelier et stockage pour le matériel d'entretien et le gazole non routier ;
- l'entreposage du sable fin au niveau du hangar ;
- la présence d'aires de stationnement, de bureau et vestiaires ;
- la présence d'une aire de transit pour les granulats calibrés destinés à la vente.

Ainsi, le site de l'ancienne usine est occupé sur la totalité de son périmètre.

4. - Impacts liés à la déclaration

L'arrêt de la production d'engrais et des installations de combustion fait que l'activité de l'usine n'est notamment plus concernée par les rubriques n° 2515 (broyage-concassage), 1412 (stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés) et 2910 (combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Aujourd'hui, le classement de l'établissement est dorénavant uniquement lié à la station de transit de matériaux destinés à la commercialisation :

Activité	Grandeur caractéristique	Rubrique	Régime
<i>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie (S) de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m².</i>	<i>S = 11 000 m²</i>	<i>2517-1</i>	<i>E</i>
<i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale (Q) susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t au total.</i>	<i>Q = 1,7 tonne</i>	<i>4734</i>	<i>NC</i>
<i>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel (V) de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total.</i>	<i>V = 10 m³</i>	<i>1435</i>	<i>NC</i>

5. - Avis et propositions de l'inspection

La disparition de certaines activités nécessite de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral PR/1° D/1976/n° 285 du 15 avril 1976 modifié.

Par courriel du 27 août 2021, l'inspection des installations classées a communiqué le projet de prescriptions à l'exploitant, qui a répondu en date du 10 septembre 2021 que le projet n'appelait pas de remarque de sa part sur la rédaction du projet, tout en joignant la dernière mise à jour du plan relatif aux installations.

6. - Conclusion de l'inspection

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des dispositions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Madame la préfète des Landes de mettre à jour les prescriptions applicables à la société LAFAGE FRÈRES. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick JONTE

Vérfifié

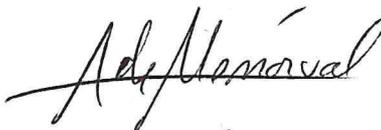
L'inspectrice de l'environnement



Muriel JOLLIVET

Validé et approuvé

La responsable de l'unité départementale des Landes



Annick de MÉNORVAL